

LES INSTITUTES

DE

L'EMPEREUR JUSTINIEN,

TRADUITES en Français par M. HULOT, et suivies d'une TABLE GÉNÉRALE des Titres du Digeste et des Institutes par ordre alphabétique tant en français qu'en latin, avec renvoi au volume et à la page de l'édition in 4°.



A M E T Z ,

CHEZ { BEHMER, } Editeurs.
LAMORT, }

A P A R I S ,

Chez RONDONNEAU, AU DÉPÔT DES LOIS.

AN 1806.

**CENTRE DE DOCUMENTATION
DES DROITS ANTIQUES**
C.N.R.S. - UNIVERSITE PARIS2
12, PLACE DU PANTHEON - 75231 PARIS CEDEX 05
TEL. 01 44 41 55 39 - FAX 01 44 41 55 40
e-mail : cdda@u-paris2.fr

RÉIMPRIMÉ EN 1979 PAR SCIENTIA VERLAG, AALEN, ALLEMAGNE

NOTICE HISTORIQUE SUR HENRY HULOT.

« L'envie est à ses pieds, la paix est dans son cœur. »

(VOLTAIRE.)

PΟΥΡΟΥΟΙ, à côté des productions des savans et des hommes de lettres, ne trouve-t-on pas toujours l'histoire de leur vie et le tableau de leur conduite particulière ? Il est toutefois si intéressant pour la postérité de connoître jusqu'à quel degré les qualités du cœur se trouvent en accord ou en opposition avec les dons du génie et de l'esprit ! On veut être mis à portée d'apprécier encore davantage l'homme dont le talent n'a jamais brillé au préjudice des mœurs, ou de flétrir d'une mésestime méritée celui dont les mœurs sont demeurées au-dessous du talent. Peut-être aussi aime-t-on à rechercher dans la connoissance des actions privées du savant et du littérateur, celles des moyens qui leur ont valu la réputation qu'ils ont acquise.

C'est sous le rapport de la plus respectable moralité, jointe à de profondes connoissances et à des travaux infatigables, que cette notice sur M. Hulot ne peut manquer d'inspirer un grand intérêt de vénération, d'estime et d'amour pour sa mémoire.

L'historique d'un homme mort à *quarante-deux* ans, et dont toute la vie ne fut, pour ainsi dire, qu'une pensée unique de bien public et un dévouement à un seul genre de travaux, sera nécessairement court ; mais on y verra le *long* exercice d'une méditation constamment appliquée à un grand objet d'utilité générale, et unie à la pratique des vertus sociales et domestiques. L'exemple d'un savant et d'un homme de bien, dont la carrière fut remplie par un si noble emploi de la vie humaine, est digne d'avoir des panégyristes, en attendant qu'il trouve des imitateurs.

Henry Hulot nâquit à Paris, en 1732, de parens peu favorisés de la fortune, mais riches en probité. Madame Hulot, la mère, étoit issue de la famille des *Allards*. Son cousin fut d'abord supérieur du séminaire de Chartres, et ensuite curé de Notre-Dame de Versailles. Il dut à ses vertus éminentes l'honneur d'être chargé par Louis XV et Louis XVI de la distribution de toutes leurs aumônes, et ces deux princes eurent constamment pour lui cette haute estime qu'inspirent les plus belles qualités de l'ame, et que la confiance fortifie.

L'on ignore les motifs qui déterminèrent monsieur et madame Hulot à quitter l'Artois, leur pays natal, pour venir s'établir à Paris. Ils y vécurent honnêtement, consacrant à l'éducation de leurs deux enfans, *Jacques* et *Henry*, les produits d'un petit commerce exploité avec autant de probité que de travail.

Henry et Jacques firent leurs études au collège des *Quatre-Nations*, où ils se firent remarquer à l'envi, par leur application comme par leur intelligence. Lorsqu'ils eurent terminé leur cours de belles-lettres, leur père leur tint en très-peu de mots, un discours qui fit sur eux une impression digne des plus belles ames : « Je me suis « privé, leur dit-il, des choses les plus nécessaires pour vous donner une bonne « éducation. Fasse le ciel que vous ne rendiez point mes sacrifices inutiles ! Mais « souvenez-vous bien que celui qui a pris soin de votre enfance, et qui vous a « procuré tous les moyens de pourvoir vous-mêmes à vos besoins par un travail « honnête, a droit à vos secours, s'il tomboit jamais dans l'indigence..... » Cette touchante réclamation de l'autorité paternelle fut entendue par la tendresse filiale, et les deux jeunes Hulot en ont rempli les devoirs avec ce zèle, cet intérêt et cette délicatesse qui caractérisent une sensibilité si rare dans les premières années de l'adolescence.

Jacques fut reçu chez un notaire de Paris, en qualité de *clerc*. Il gagna d'abord en y entrant sa pension, et peu de temps après, quelques appointemens. Devenu ensuite *maître clerc*, et après en avoir rempli les fonctions pendant quelques années, il refusa un office de notaire. Mais son nom devint si célèbre dans cette importante et délicate profession, qu'on l'a vu pendant environ trente ans chargé par les notaires de Paris de toutes les grandes liquidations. Il acquit une grande fortune, et ce fut pour en jouir avec calme et tranquillité, qu'à l'âge de cinquante ans il se retira à Fontainebleau. Il est mort en l'an 4, à Troyes, dans le département de l'Aube, à la suite d'un procès soutenu contre le fermier de la terre de *Some-Fontaine*, dont il étoit devenu propriétaire.

Henry étudia le droit sous le célèbre monsieur *Bouchaud*, alors docteur-agrégé. Le développement éclatant et précoce de ses talens intéressa à son sort tous les professeurs de la faculté de droit; et ce fut pour ajouter à son existence quelques moyens de plus, qu'ils se concertèrent dans leur bienveillance pour lui procurer des élèves à répéter en particulier. On remarquoit parmi eux *monsieur de Gourgues*, devenu ensuite président à mortier du département de Paris.

Monsieur Hulot fut reçu *docteur en droit* le 28 août 1754, *avocat* le 26 novembre de la même année, à l'âge de 21 ans; et il obtint, au mois de décembre suivant, une *dispense d'âge* pour disputer les places qui vaqueroient désormais dans la faculté.

Il devint au barreau le contemporain du célèbre *Elie de Beaumont*. Unis par l'amitié la plus étroite, ils louèrent ensemble, dans la rue des Noyers, un petit

appartement, dont l'anti-chambre leur étoit commun. Elie de Beaumont, quoique sans moyens, et même sans espoir de ressource, fit meubler son logement d'une manière élégante et recherchée, tandis que monsieur Hulot borna son ameublement aux effets de première nécessité. Ce trait d'une conduite aussi opposée de la part de deux jeunes gens également peu favorisés de la fortune, annonçoit déjà bien moins sans doute la dissemblance de leurs caractères, que la différence de leurs destinées ; celle de l'un, éclatante et pompeuse, pour ainsi dire ; celle de l'autre simple, modeste et paisible.

Elie de Beaumont se livra uniquement à la profession du barreau ; et l'on sait quelle belle et riche moisson de triomphe et de gloire il y cueillit pendant longtemps. Monsieur Hulot vouloit allier cette profession à l'étude approfondie et assidue des lois romaines. Mais les avocats, instruits qu'il utilisoit à-la-fois ses lumières et ses loisirs en donnant des leçons de législation à quelques élèves de droit, s'en sentirent blessés pour l'honneur de leur corps, et sommèrent monsieur Hulot d'opter entre l'état d'avocat et l'exercice de la place de docteur. Le choix d'un jeune homme pressé entre le besoin d'exister et la perspective lointaine d'une profession éventuellement lucrative au barreau, ne pouvoit être douteux. Il se décida pour celle de docteur en droit ; son nom fut en conséquence rayé du tableau des avocats du parlement de Paris.

Vainement réclama-t-il contre cette décision, déguisée sous l'apparence d'un système de délicatesse, et réellement inspirée par la jalousie. Il publia un excellent mémoire pour établir et solliciter sa juste réintégration ; mais, inflexible dans ses arrêtés autant qu'arbitraire dans ses motifs, l'ordre des avocats ne rétracta point la décision portée contre lui ; et il se vit exclu sans retour d'une corporation, à la gloire et à l'ornement de laquelle il eût puissamment concouru par la réunion si intéressante de la moralité aux lumières législatives ; corporation sans doute respectable par la noblesse et la dignité de sa profession, mais trop malheureusement sujette aux passions et aux foiblesses qui dégradent les institutions sociales les plus utiles.

Cette vexation exercée contre monsieur Hulot, fut hautement improuvée par l'opinion publique, qui jugea qu'il étoit injuste et inconséquent à-la-fois que l'homme, dont les travaux et les connoissances théoriques contribuoient à former des avocats, ne pût en remplir lui-même les fonctions ; et l'on pensa qu'il n'y avoit aucun déshonneur pour le corps des jurisconsultes de Paris dans ce dévouement exercé avec loyauté, et dirigé d'ailleurs par le besoin d'utiliser une profession assez chèrement acquise.

Tout entier dès-lors à l'état de docteur en droit, dont on lui faisoit ainsi à-la-fois un devoir et un attrait impérieux, monsieur Hulot s'y livra avec une ardeur

et un succès qui lui donnèrent l'avantage de remporter, dès le premier concours auquel il se présenta, une place d'*agrégé*.

Déjà à cette époque, et même depuis quelques années auparavant, il s'occupoit de la traduction des cinquante livres du digeste. Ce grand ouvrage touchoit à sa fin en 1764, lorsqu'il obtint de monsieur de Sartine, lieutenant-général de police, la permission d'en publier le prospectus. L'importance et l'utilité de cette entreprise furent si bien senties et appréciées, qu'en moins de *huit jours*, le nombre des souscripteurs s'éleva à *plus de quinze cents*.

A la vue d'un si brillant succès d'estime et d'opinion, la faculté de droit, qui auroit dû s'estimer flattée de voir rejaillir sur elle-même l'honneur et la considération d'un de ses membres, s'éleva avec tout le déchaînement de la malveillance irritée, contre la noble entreprise de monsieur Hulot. Egarée par de faux motifs d'utilité générale, et feignant de vives alarmes sur les prétendus inconvéniens d'une traduction française des lois romaines, elle recourut à l'autorité supérieure pour solliciter la *répression* de ce qu'elle appelloit un *véritable attentat à l'intérêt public*. Un monsieur *Martin*, professeur en droit, qui avoit usurpé sur l'esprit du procureur-général *Joli de Fleury*, un ascendant pour ainsi dire absolu, par l'influence de quelques lumières, jointe à une liaison d'ancienne date, se ligua avec monsieur *de Barentin*, avocat-général, homme aussi vain qu'entêté; et de cette coalition de malveillance résulta la révocation d'un privilège que monsieur Hulot avoit obtenu sans difficulté.

C'est dans ces circonstances qu'un conseiller au parlement de Provence, publia lâchement sous le voile de l'anonyme, quelques lettres contre la traduction annoncée des cinquante livres du digeste. Monsieur Hulot y répondit avec avantage; et on admira dans cette réponse, à côté d'une force et d'une solidité de raisonnement peu communes, cet heureux mélange de grace et de finesse, de plaisanterie légère et de gravité piquante qui répandent un nouvel intérêt sur le polémique le plus important, et dont le résultat est d'atténuer l'amour-propre, sans toutefois le blesser.

Monsieur Hulot concourut plusieurs fois pour des places de professeur. Il fut constamment repoussé par le reproche, aussi absurde qu'injuste, d'avoir voulu approprier à l'intelligence de tout le monde la connoissance des lois romaines par leur traduction en français.

Parmi les divers concours qu'il soutint pour des chaires de droit, il en fut un dans lequel il se montra constamment si supérieur à son adversaire, de tous le plus redoutable, qu'on entendit celui-ci s'écrier, dans un mouvement de justice et de désespoir à-la-fois: *Laisse-moi donc, je ne sais plus ce que je dis*. Cet adversaire ne pouvoit sans doute proclamer lui-même sa défaite d'une manière plus énergique; et on ne sauroit placer au-dessus d'un si bel aveu que la noble générosité de

monsieur Hulot, qui, respectant la foiblesse et la douleur de son rival, se laissa vaincre, et lui prépara ainsi de ses propres mains la couronne que tous les juges du combat n'eussent décerné qu'à lui-même. Il existe sans doute bien peu d'exemples d'un si beau désintéressement; et qui oseroit garantir qu'il s'en reproduira longtemps de pareils ?

Monsieur Hulot se présenta de nouveau au concours, lorsque monsieur *Saboureux de la Bonneterie* emporta la chaire. La faculté de droit oublia ou méconnut encore dans cette circonstance le mérite connu et tant de fois éprouvé de monsieur Hulot, pour lui préférer un vieux agrégé terrassé déjà, dès son entrée dans la lice, par ce jeune concurrent, dont l'émulation et le courage sembloient se fortifier et se roidir en raison des injustices dont on ne cessoit de l'accabler.

Personne, dans l'université de Paris, ni peut-être dans aucune université de France, ne possédoit à un si haut degré, ni ne parloit avec autant de facilité la langue latine que monsieur Hulot; et c'étoit-là sans doute pour lui un grand moyen de supériorité dans la dispute des chaires de droit.

Monsieur Hulot fit, sur les dernières années de sa vie, un voyage à Bordeaux avec un de ses élèves. Il reçut dans cette ville le plus honorable accueil, non-seulement de monsieur le baron de *Secondat*, fils du célèbre *Montesquieu*, mais encore de messieurs *Lebreton*, premier président du parlement, *Dudon*, procureur-général, *Gourgues*, président à mortier, oncle du magistrat du même nom au parlement de Paris, et de plusieurs autres personnages distingués dans la robe et dans les autres classes de la société.

Après avoir quelque temps traîné une vie languissante par l'épuisement du travail et le douloureux ressentiment des injustices et des amertumes dont il avoit été abreuvé, monsieur Hulot mourut en 1775, à l'âge de quarante-deux ans; à cet âge de la vie où il pouvoit se promettre encore, d'après le cours ordinaire de la nature, une assez longue carrière pour ne pas laisser incomplète la grande et belle entreprise d'une traduction du *Corps entier du Droit Romain*.

Les qualités sociales qui distinguoient éminemment monsieur Hulot, après l'avoir rendu cher et recommandable pendant sa vie, le firent vivement regretter après sa mort. On remarquoit en lui l'enjouement du caractère, une aménité de mœurs attachante, et cette douceur inaltérable qui est, pour ainsi dire, le type des plus belles affections de l'ame. Il fut constamment bon père, bon fils, bon époux et bon ami.

Monsieur Hulot laissa en mourant deux enfans: une fille, mariée depuis à un honnête et estimable cultivateur des environs de Paris, et un garçon qui périt, il y a peu de temps, de la manière la plus tragique, à l'âge de vingt-neuf ans. Animé par le bel exemple de son père, et comptable envers sa mémoire des plus grands efforts

pour l'honorer, il marchoit dignement sur les traces du regrettable auteur de ses jours; et déjà il avoit fait concevoir quelque espérance de le faire revivre par la réunion intéressante des lumières aux vertus. Ces deux enfans, dépositaires naturels du manuscrit de leur père sur la traduction des cinquante livres du Digeste, le confièrent à un ami généreux et bienveillant, qui crut devoir à la mémoire de monsieur Hulot de solliciter un privilège pour la publication d'un ouvrage, dont le produit devoit améliorer le sort de deux mineurs intéressans, à qui leur père n'avoit laissé qu'une fortune bien insuffisante. Le privilège fut accordé sans difficulté, au mois d'août 1781, sur le rapport justement raisonné de feu monsieur *Lalaure*, avocat au parlement, et censeur royal.

Le même ami, toujours officieux et dévoué, instruit des démarches que la faculté de droit avoit fait en 1764 pour contrarier l'obtention du privilège sollicité à cette époque, alla, le 22 décembre, l'informer de celui qui venoit de lui être accordé. Cette démarche avoit pour but d'engager la faculté à ne point s'opposer à la publication d'un ouvrage que son intérêt personnel et mal-entendu avoit traversée dans le temps.

La faculté de droit, sensible, du moins en apparence, à cette démarche, lui dit qu'elle chercheroit d'autant moins à nuire à la publication de l'ouvrage de monsieur Hulot, que depuis le célèbre *Ferrières*, aucun de ses membres ne s'étoit jamais occupé de l'intérêt de sa renommée et de sa gloire. Elle donna l'assurance que, si elle ne favorisoit pas cette entreprise, elle ne feroit rien du moins pour l'empêcher.

La famille de monsieur Hulot se reposoit avec sécurité sur des promesses aussi solennelles, lorsqu'elle apprit que la faculté de droit s'étoit assemblée deux jours après, le 24 décembre, et qu'elle avoit rendu un *décret* qui, ne pouvant être fondé sur aucun motif raisonnable, n'avoit d'autre objet que d'éveiller la défiance du gouvernement sur un ouvrage qui, à l'en croire, *devoit être d'un très-mauvais augure pour la jurisprudence*.

On alloit, pour l'intérêt de la famille de monsieur Hulot, réclamer contre une résolution aussi injuste, lorsqu'on lui notifia un *arrêt du propre mouvement*, en date du 16 mars 1782, qui révoquoit le privilège obtenu au mois d'août de l'année précédente.

Les persécutions exercées contre les enfans de monsieur Hulot n'étoient qu'une continuation de celles qu'il avoit lui-même éprouvées de son vivant; et nous avons dû en réunir l'historique pour démontrer dans toute son étendue le système de jalousie suivi sans relâche par la faculté de droit contre le mérite d'un homme, des talens et des succès duquel elle auroit dû s'honorer, loin de s'en croire humiliée.

Telle fut la destinée d'un savant, non moins vertueux qu'éclairé. Tourmenté durant sa vie pour le bien qu'il vouloit faire à son pays, le même système de passion et de

malveillance l'a poursuivi après sa mort dans la personne de ses enfans avec l'acharnement d'une haine à laquelle la tombe auroit dû mettre enfin un terme. Il opposa constamment au déchaînement des contemporains l'espoir d'une justice éclatante de la part de la postérité, et la résolution courageuse d'élever sans cesse son dévouement au-dessus des passions malfaisantes qui le poursuivoient. Plaignons tant d'injustice d'une part ; admirons tant de fermeté de l'autre. Que les méchans ne se flattent pas de l'emporter sur l'énergie de l'homme vertueux, et que les gens de bien se dédommagent par le témoignage de leur conscience, comme par la perspective d'un avenir équitable, de quelques amertumes qui ne sont que des épreuves de la vertu solide et courageuse.